POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 260

mai 2015 - 6 €

L'ACTUALISATION DE LA LOI MONTAGNE EST EN MARCHE

Le mode d'emploi pour comprendre les nouvelles modalités de l'ICHN 2015-2020

Le cri d'alarme des saisonniers entendu au Sénat

Entretien avec Michel Giraudy: "En été, la montagne doit tonifier son offre"

NUMÉRO 260
MAI 2015

À LA UNE : Les réflexions au sujet de l'acte II de la loi Montagne battent leur plein. En marge des travaux engagés par les députées Bernadette Laclais et Annie Genevard, dans le cadre de la mission que leur a confiée le Premier ministre, propositions et contributions émanant de collectivités territoriales, d'élus ou d'organisations professionnelles de la montagne viennent alimenter le contenu d'un projet de loi dont l'ambition est de donner à la montagne les moyens d'affirmer ses atouts au regard des enjeux de demain.

Photo : Sergey Nivens/Fotolia.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

ÉDITORIAL | **LAURENT WAUQUIEZ,** *président de l'ANEM, député de la Haute-Loire* | **MARIE-NOËLLE BATTISTEL,** *secrétaire générale de l'*

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ACTE II DE LA LOI MONTAGNE FRAPPE LES

« D'ici quelques semaines, nos collègues Bernadette Laclais et Annie Genevard devraient avoir remis au Premier ministre leurs propositions pour l'acte II de la loi Montagne. Le temps qui leur était imparti est passé particulièrement vite, mais il aura été densément rempli. De son côté, l'Association a tout mis en œuvre pour accompagner au mieux leur démarche.

Il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer le caractère national de la politique de la montagne, le besoin d'un traitement spécifique de ces territoires en matière d'organisation territoriale, de finances locales, d'équipement numérique et de services publics, de normes et d'accompagnement de l'emploi et de l'activité économique. Ce qui implique une approche appropriée de l'agriculture, du tourisme et de la forêt, et une évolution adéquate du régime des zones de revitalisation rurale.

Une fois marqué l'essai, il faudra le transformer. Et c'est à la collectivité des élus de la montagne de se montrer vigilante pour que les conclusions de ce rapport alimentent, dans les meilleurs délais, le contenu d'un pro-

SOMMAIRE

3 **DOSSIER**

Acte II de la loi Montagne : les chantiers en cours

- Future gouvernance territoriale : les discussions continuent
- Laurent Wauquiez et Marie-Noëlle Battistel appellent à ne pas mettre à mal la proximité
- L'ANEM demande le renforcement de la coopération des Régions en faveur des massifs
- Visibilité de la montagne : un combat permanent
- Comités de massif et Régions
- Représentation de la montagne dans la gouvernance territoriale
- Finances des collectivités territoriales : participation de l'Etat en baisse
- Repères
  Les élus de la montagne sur tous les fronts

10 **ACTUALITÉ DES MASSIFS**
Alpes : le département des Hautes-Alpes initie ses propres ambassadeurs
Corse : vers une collectivité territoriale unique
Jura : des élus se mettent à nu pour la sécurité de leur commune
Massif central : Mont Lait sort du massif
Pyrénées : nouveau parc à thème en Haute-Garonne
Vosges : la Région Lorraine, autorité de gestion de programmes européens

11 **L'ENTRETIEN AVEC MICHEL GIRAUDY**
« En été, la montagne doit tonifier son offre »

12 **AGRICULTURE**
Les ICHN 2015-2020, mode d'emploi
Taux de chargement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels
Repères

13 **ENVIRONNEMENT**
Les collectivités territoriales, premiers financeurs de la biodiversité
La réglementation antisismique soumise à évaluation

14 **TOURISME**
Le cri d'alarme des saisonniers entendu
Le nouveau calendrier scolaire bien orienté

15 **VIE DE L'ANEM**
L'acte II de la loi Montagne, thème transversal du 31e congrès
Rencontre avec le groupe montagne du Sénat
Inauguration de l'exposition Montagnes de France
L'élu du mois : Alain Bertrand, maire de Mende (Lozère)
Les dates du mois
Colloque au Sénat des 4 et 5 juin : « Les rencontres montagnes de France »

Pour la Montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : mai 2015

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Acte II de la loi Montagne
LES CHANTIERS EN COURS

ANEM, députée de l'Isère

TROIS COUPS

jet de loi, comme s'y était engagé le Premier ministre devant notre 30e congrès à Chambéry. Celui-ci devrait en faire état à l'occasion du Conseil national de la montagne annoncé pour le mois de juin et dont nous attendons confirmation avec une impatience bien compréhensible. Il est crucial que le calendrier soit tenu, car le temps qui reste d'ici la fin de la législature correspond pratiquement à ce qui est nécessaire au Parlement pour débattre et voter un texte de cette nature.
Par conséquent, c'est plus que jamais, pour la montagne, l'instant de se faire entendre. »

Missionnées fin janvier par le Premier ministre, Annie Genevard et Bernadette Laclais, respectivement députées du Doubs et de la Savoie, œuvrent sur le terrain afin d'évaluer les actualisations nécessaires à la loi Montagne, en étroite collaboration avec l'Association nationale des élus de la montagne. Alors que les deux parlementaires doivent rendre leurs propositions dans les prochaines semaines, *Pour la Montagne* revient sur les projets de future gouvernance territoriale et la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Dans son prochain numéro, le magazine de l'ANEM s'attardera sur d'autres enjeux de première importance pour l'avenir des territoires de montagne : l'adaptation des normes, la couverture numérique et la proximité des services publics en montagne.

Future gouvernance territoriale
LES DISCUSSIONS CONTINUENT

A Chambéry, devant le 30e congrès de l'Association, le Premier ministre s'était engagé à défendre le maintien de la spécificité montagne.

Le 10 mars, les députés ont adopté, en première lecture, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Si le texte marque une avancée en ce qui concerne la prise en compte des massifs dans les schémas régionaux, son article 14 suscite l'inquiétude de nombreux élus de la montagne. Pour la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), si le texte reste en l'état, le seuil de droit commun est fixé à 20 000 habitants. Un certain nombre de possibilités d'adaptation existent, cependant la limite inférieure ne pourra être de moins de 5 000 habitants, alors que, jusque-là, aucun plancher ne s'imposait en montagne. L'adoption définitive du texte devrait intervenir au cours de l'été.

Rappelons d'abord que, dans le système actuellement en vigueur, dès lors qu'un EPCI comprend des territoires situés en zone de montagne – au sens de la loi du 9 janvier 1985 –, les préfets ne sont pas tenus de prendre des mesures de fusion ou d'extension qui conduiraient à porter la population du nouvel EPCI à un niveau supérieur à 5 000 habitants.

Les commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) peuvent faire prévaloir l'appartenance à la zone de montagne et proposer, à ce titre, un projet de périmètre de moins de 5 000 habitants. S'il est voté à la majorité qualifiée des deux-tiers de la CDCI, ce périmètre s'impose alors au préfet.

Ces dispositions tiennent compte des difficultés liées à la vie en montagne. Devant la crainte de voir les territoires de montagne insuffisamment représentés à l'avenir ou perdus dans les nouveaux grands ensembles, l'ANEM s'était officiellement prononcée, le 4 décembre 2014, pour le maintien de la dérogation pour créer une intercommunalité en montagne.

Aujourd'hui, les élus de la montagne déplorent que « le projet de loi NOTRe ne compromette dangereusement le maintien des échelons de proximité indispensables au bien-vivre en montagne ». D'autant plus qu'il exclut du bénéfice de « l'exception montagne » tous les EPCI dont l'intégralité des communes ne sont pas classées montagne.

Certes, parmi les quarante-huit départements de montagne en métropole, trente et un pourraient théoriquement bénéficier d'une adaptation du seuil entre 5 000 et 20 000 habitants ; soit au titre de la faible densité démographique, soit au titre d'un projet de périmètre du futur EPCI composé de 100 % de communes de montagne – cette décision étant laissée à la libre appréciation du préfet et de la CDCI.

> "Le projet de loi NOTRe ne doit pas compromette le maintien des échelons de proximité indispensables au bien-vivre en montagne."

En revanche, les dix-sept autres départements métropolitains de montagne ne seront en aucun cas éligibles à l'adaptation du seuil au titre de la densité démographique, puisque celle-ci est supérieure à la moyenne nationale (102,6 hab./km^2).

Ainsi, le premier facteur qui risque d'annihiler l'exception montagne pourrait être le seuil de 5 000 habitants qui contraindra 186 EPCI de montagne à fusionner dans de grands ensembles, lesquels ne seront que rarement intégralement montagne.

Toujours selon le même raisonnement, au

CHRISTOPHE CUSSEY

LAURENT WAUQUIEZ ET MARIE-NOËLLE BATTISTEL APPELLENT À NE PAS METTRE À MAL LA PROXIMITÉ

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Paris le 12 février, Laurent Wauquiez et Marie-Noëlle Battistel ont insisté sur l'obligation, pour la République, de ne pas oublier la montagne. « Elle est une chance », a réaffirmé le président de l'ANEM. Devant la menace de dilution des besoins des communes de montagne dans les priorités des nouvelles intercommunalités, il a appelé à « rester vigilant », et à « ne pas tuer la proximité ».
Il a également alerté sur la baisse des crédits d'aménagement consacrés aux zones de montagne. « Depuis une quinzaine d'années, nous constatons une chute des dotations, a-t-il déploré. Que des zones urbaines sensibles en bénéficient, c'est très bien, mais nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment de nos territoires. » Devant notamment le coût « faramineux » du déneigement et de l'entretien des routes en montagne, Laurent Wauquiez a expliqué « que l'on ne peut demander les mêmes mesures d'économies sur tout le territoire. L'égalité de traitement voulue par la République devient, dans ce cas, inéquitable ».

L'ANEM DEMANDE LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DES RÉGIONS EN FAVEUR DES MASSIFS

Devant l'augmentation du périmètre des Régions métropolitaines, qui passeront de douze à sept en 2016, ainsi que de leurs compétences, dont le contour est toujours en discussion, les élus de la montagne précisent que cette nouvelle carte territoriale doit s'accompagner du renforcement de la coopération des Régions qui, le plus souvent, ont un ou plusieurs massifs en partage. En effet, l'une des limites de l'exercice réside dans les moyens, tant financiers qu'humains, mobilisables pour leur fonctionnement, jusqu'ici assuré pour l'essentiel par les antennes du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), placées sous l'autorité des secrétariats généraux des affaires régionales (SGAR). L'accroissement de ces moyens pourrait passer par une appropriation croissante de la part des principales collectivités constitutives du massif (conseils régionaux seuls, ou conseils régionaux et conseils généraux), en autorisant, par exemple, ceux organisés en groupement d'intérêt public (GIP) de massif, à disposer de financements privilégiés et de détachements accrus de fonctionnaires d'Etat. La productivité et l'ingénierie que peuvent fournir les comités de massif en dépendent.

bout du compte, et à l'inverse de ce qui prévalait jusqu'à maintenant, si l'article 14 du projet de loi NOTRe était conservé dans sa rédaction actuelle, les préfets et les CDCI arrêteraient de façon discrétionnaire le seuil pour créer une intercommunalité en montagne.
Afin de mettre cette vision en perspective et de vérifier les conséquences pour leurs territoires de ce projet de loi pour la montagne, l'ANEM invite tous les élus de la montagne à prendre connaissance au plus vite des cartes des schémas départementaux et des périmètres des nouveaux EPCI en cours d'élaboration dans les préfectures.
Pour parer au danger de perte de représentation des élus de la montagne, l'Association insiste aussi sur la nécessité absolue de créer une vice-présidence, de définir un projet et d'obtenir des moyens dédiés à la montagne dans les nouvelles circonscriptions administratives élargies que seront devenues les Régions et les intercommunalités. Il s'agit d'une des voies prioritaires pour conserver une visibilité et une capacité d'expression à la montagne.
La création d'un collège montagne au sein des grandes intercommunalités, qui regrouperont communes de plaine et de montagne, ainsi que le maintien des départements en zones de montagne, en tant que collectivités de plein exercice, apparaissent tout aussi indispensables pour éviter que l'avenir des territoires de montagne soit soumis à la loi du nombre et afin de garantir la solidarité et la cohésion territoriales.

"Les élus de la montagne doivent se mobiliser pour conserver une visibilité et une capacité d'expression à leurs territoires."

CINQ CAS D'EXCEPTION

La rédaction de l'article 14 du projet de loi NOTRe augmente à 20 000 habitants le seuil de droit commun pour la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
Dans les cas suivants, son plancher pourrait être ramené jusqu'à 5 000 habitants :

- dans les départements dont la densité démographique est inférieure à la moyenne nationale (102,6 hab./km²), si le périmètre de l'EPCI est de moins de la moitié de cette moyenne nationale (51,3 hab./km²) ;
- si la densité démographique dans le périmètre de l'EPCI est inférieure de 30 % à la densité moyenne nationale (30,78 hab./km²) ;
- si le périmètre de l'EPCI envisagé compte un EPCI d'au moins 15 000 habitants issu d'une fusion après le 1er janvier 2012 ;
- si le futur EPCI regroupe au moins cinquante communes ;
- si le futur EPCI est composé à 100 % de communes de montagne.

Visibilité de la montagne
UN COMBAT PERMANENT

Le 14 avril, une délégation d'élus était reçue par le conseiller du président de la République. De gauche à droite : Frédérique Massat, Stessy Speissmann, Annie Genevard, Laurent Wauquiez, Marie-Noëlle Battistel, Bernard Poignant, Bernadette Laclais et Martial Saddier.

La création d'institutions spécifiques, comme le Conseil national de la montagne (CNM) et les comités de massif, chargés d'animer ou alimenter la politique de la montagne, sont parmi les principaux apports de la loi Montagne de 1985. Son acte II doit encore consolider leur rôle dans l'élaboration et la mise en place de nouveaux projets. Pour cela, ils doivent être renforcés et consultés plus régulièrement.

Depuis la loi Montagne de 1985, le pilotage de la politique globale de la montagne revient au Conseil national de la montagne, présidé par le Premier ministre ou, par délégation, le ministre chargé de l'Aménagement du territoire.

Composé de cinquante-six membres (parlementaires, représentants d'organismes publics et des comités de massif), le CNM est le lieu d'expression des acteurs de la montagne sur l'évolution de sa politique nationale. Son rôle est de définir les objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

La présidence du Premier ministre est aussi le symbole de la solidarité qui doit soustendre la politique de la montagne. Le fait de lui adjoindre, depuis 1996, une commission permanente, présidée par un élu, et qui peut librement organiser ses travaux, a permis d'améliorer considérablement son fonctionnement et de le faire évoluer vers une véritable instance de proposition.

Sans nier tous les acquis que le CNM a permis, les élus de la montagne souhaitent que son fonctionnement gagne encore en efficacité. Dans ce but, ils émettent plusieurs propositions. Ils demandent d'abord le respect du rythme annuel de réunions voulu par le législateur de 1985. Pour cela, les modalités de convocation et d'établissement des ordres du jour pourraient être révisées afin de confier au président de la commission permanente une autorité accrue en la matière, en dépassant la pratique actuelle de concertation informelle (par exemple : droit de convocation du président de la commission dès lors qu'il dispose de travaux conclusifs à soumettre à l'approbation du CNM plénier, possibilité de représentation du Premier ministre en cas d'empêchement, etc.).

> "Le Conseil national de la montagne doit encore gagner en efficacité."

Par ailleurs, à l'instar d'autres conseils nationaux, le CNM pourrait renforcer sa fonction consultative en étant obligatoirement saisi pour avis de certaines questions. La loi le prévoit déjà pour ce qui est de l'information annuelle des dépenses du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), mais il conviendrait d'en obtenir l'application, d'en étendre la logique et de donner un support formel à ces avis, de façon à ce que le public puisse les consulter. Cette approche nouvelle des travaux de la commission permanente permettrait d'envisager la composition de groupes de travail thématiques permanents, comme cela se pratique, par exemple, au sein du Conseil

La montée en gamme des comités de massif doit s'appuyer sur le renforcement des Régions

Les comités de massif, dont le président unique serait un élu, doivent obtenir un renforcement de leurs moyens humains, mais aussi des outils et des financements, en liaison avec le Conseil national de la montagne.

ANEM

national de la consommation (CNC) qui se réunit quatre fois par an.

L'ANEM estime que le Conseil national de la montagne doit être réellement un lieu de concertation privilégié entre le gouvernement et les montagnards sur l'avenir de leurs territoires, dans la vie de la nation, et sur les attentes réciproques des montagnards et de la société. Il devrait intégrer un vice-président(e) choisi parmi les parlementaires, qui devrait diriger et animer ses travaux, par délégation du Premier ministre.

Si le CNM disposait de moyens propres, notamment d'outils et de financements, il pourrait engager des études et mobiliser l'expertise nécessaire à sa mission. Son rôle transversal lui donnerait vocation à rassembler diverses instances éparses qui ont des champs d'action ou d'investigation partiels. Un rendez-vous annuel du Conseil national de la montagne, obligatoire, serait l'occasion de présenter la situation objective de la montagne et d'en débattre.

Dans chaque massif, un comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif a été créé par la loi Montagne. Les représentants des Régions, des départements, des communes, ou de leurs groupements, forment la majorité des membres de ce comité de massif, qui comprend également des représentants des chambres consulaires, des parcs naturels nationaux et régionaux, des organisations socioprofessionnelles et d'associations.

Cette composition reflète la volonté du législateur d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un massif dans la définition et la mise en œuvre des actions de développement, d'aménagement et de protection de celui-ci. Le comité de massif est coprésidé par le préfet coordonnateur et par le président de sa commission permanente.

Le comité de massif est consulté sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif et sur les projets d'unités touristiques nouvelles dans les conditions prévues par la loi Montagne. Il peut proposer une modification de la délimitation des massifs et être saisi pour avis de tout projet de modification de leur délimitation.

Transcendant les frontières administratives classiques, les comités de massif sont l'apport institutionnel le plus original de la loi Montagne. La mise en place de commissions permanentes autonomes a libéré une dynamique de propositions qui a porté ses fruits, avec l'émergence de conventions interrégionales de massif dans le paysage de la contractualisation entre Etat et Régions.

Si le contenu et les ambitions peuvent varier considérablement d'un massif à l'autre, cette structuration a permis de mobiliser les forces vives de chaque massif qui parviennent par ce biais à une expression difficilement audible ailleurs.

LA MONTAGNE EST REPRÉSENTÉE DANS DE NOMBREUSES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

- L'Instance de dialogue national des territoires avec les associations d'élus du bloc communal, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France et l'ANEM, a été créée le 10 février 2015. Elle a pour mission d'aborder les questions d'actualité législatives et financières concernant les collectivités locales sur l'ensemble des politiques publiques, nationales comme européennes, qui les impactent. La régularité de ces rencontres sera un facteur décisif pour créer un véritable espace de négociation entre l'Etat, notamment les administrations centrales, et les représentants des collectivités.
- Le Comité des finances locales (CFL) a pour objet principal la défense des intérêts financiers des collectivités locales. Il permet d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat. Il comprend, au moins, le maire d'une commune située en zone de montagne.
- Le Comité national de l'eau (CNE) a vu son rôle élargi et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, du 30 décembre 2006. Parmi ses 156 membres, un représentant des communes de montagne est désigné sur proposition du président de l'ANEM.
- Le Conseil national du numérique (CNN) est une commission consultative indépendante, dont les missions ont été redéfinies et étendues par un décret du président de la République du 13 décembre 2012. Un siège est réservé à un représentant de l'ANEM.
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), du 27 janvier 2014, a créé la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dans chacune des Régions. Elle veille à une meilleure coordination entre politiques nationales et locales, et entre les politiques locales. Elle doit permettre l'exercice concret de la gouvernance locale en tenant compte des spécificités, notamment de la montagne, dans quinze Régions (douze en métropole et trois outre-mer). L'ANEM désigne un représentant du bloc local des zones de montagne à cette fin dans les quinze Régions concernées.
- Les commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) établissent et tiennent à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Leur principale mission est de formuler toute proposition tendant à renforcer cette coopération et à rendre des avis sur les évolutions que connaissent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les CDCI sont en outre consultées sur tout projet de création et de fusion d'un EPCI à l'initiative du préfet, de retrait d'une commune ou d'extension du périmètre d'un EPCI. Une représentation spécifique des territoires de montagne au sein des CDCI est prévue par la loi dans les territoires comprenant des zones de montagne. Concrètement, les maires et les présidents d'EPCI de montagne sont représentés dans les quarante-huit départements métropolitains comprenant des zones de montagne, auxquels s'ajoutent trois départements d'outre-mer.
- Sous réserve de confirmation définitive de la loi, un siège sera obligatoirement accordé à un représentant d'une commune de montagne sur les cinq représentants des collectivités qui siégeront dans la future Agence française de la biodiversité.

Finances des collectivités territoriales
PARTICIPATION DE L'ÉTAT EN BAISSE

Dans un contexte global de baisse des dotations aux collectivités opéré par Bercy, la montagne doit fait entendre sa spécificité en obtenant la rémunération de ses aménités.

La loi de finances pour 2016 va revoir à la baisse la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours de l'Etat aux collectivités locales. Entre 2014 et 2017, son enveloppe aura été amputée de 30 %. La réduction du déficit public concerne tout le monde, les collectivités locales comprises. Toutefois, la soutenabilité de cette baisse a des limites. Face à des situations sans cesse plus alarmantes, l'ANEM oppose deux grands principes. Le premier porte sur une diminution ou un étalement de la sollicitation des collectivités pour la réduction du déficit public. Le second se fonde, avant toute décision, sur la communication d'études d'impact et des simulations.

Les élus de la montagne dénoncent les écarts de dotation par habitants selon la taille des communes. Ils estiment inacceptable qu'un habitant d'une ville de 200 000 habitants génère une dotation de base deux fois supérieure à celle d'un habitant d'une commune de moins de 500 habitants. L'ANEM, qui s'oppose à une DGF « territorialisée », laquelle serait versée directement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est également hostile à la coupure du lien entre les communes et le budget de l'Etat.

Le travail d'actualisation de la loi Montagne a déjà permis de tracer plusieurs pistes. Avant tout, dans ce contexte général d'effort de réduction du déficit public, les collectivités de montagne les plus fragiles doivent être épargnées. Elles gèrent en effet de vastes espaces à faible densité démographique et font face à de nombreux surcoûts liés aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques. Ensuite, dans le cadre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, les particularités des territoires de montagne (l'apport de la montagne à la nation, par exemple son rôle de château d'eau) devront être reconnues et entraîner un juste retour pour ces collectivités à haute valeur environnementale.

Autres propositions :

- Créer dans la DGF une dotation valorisant de façon proportionnelle les « mètres carrés précieux », tels que les surfaces dédiées au captage d'eau, aux forêts écocertifiées ou à l'agriculture biologique, et majorer l'enveloppe allouée à la part superficiaire reconnaissant le poids des territoires.
- Alimenter, par une surtaxe sur les eaux minérales, un fonds de péréquation pour financer des opérations de développement économique en montagne, au nom de la solidarité de l'aval vers l'amont.
- Sanctuariser les dotations des communes classées en zone de revitalisation rurale, comme préconisé dans un récent rapport parlementaire.
- Renforcer les subventions accordées aux communes pour la rénovation des bourgs-centres, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), pour éviter la désertification.

> "Dans ce contexte général d'effort de réduction du déficit public, les collectivités de montagne les plus fragiles doivent être épargnées."

REPÈRES

Les élus de la montagne sur tous les fronts

Le travail d'actualisation de la loi Montagne mené par les députées Annie Genevard et Bernadette Laclais, qui ont longuement auditionné le président et la secrétaire générale de l'ANEM, porte sur de nombreux points mis en évidence par les élus et qui ont besoin de solutions urgentes. En voici une liste non exhaustive.

- Donner aux communes ayant un office municipal de tourisme la possibilité de le conserver sans transfert automatique à l'intercommunalité, au nom du principe de subsidiarité.
- Améliorer le statut des travailleurs saisonniers.
- Valoriser les aménités dans les secteurs du tourisme, de l'agroalimentaire et de l'énergie (avec optimisation de la production d'énergies renouvelables, notamment l'hydroélectricité et la biomasse) pour les mettre au service de la création d'emplois.
- Assouplir les normes.
- Pérenniser et simplifier le régime des zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Faire systématiquement apparaître dans les cadres régionaux du secteur agricole et forestier un traitement différencié en faveur des exploitations de montagne, afin de maintenir le fléchage indispensable des aides de la politique agricole commune (PAC).
- Accorder la délégation de tir et le droit d'éliminer les prédateurs, notamment le loup, à ceux qui sont attaqués dans leurs biens ou dans leur personne.
- Préserver impérativement le maillage actuel du service public de l'éducation, et maintenir le taux d'encadrement par élèves.
- Généraliser les conventions fixant le nombre de postes d'enseignants pour trois ans.
- Reprendre dans un règlement la circulaire du 30 décembre 2011 pour apprécier l'évolution sur le moyen terme des effectifs des écoles situées en montagne, et stabiliser les structures scolaires.
- Limiter le temps de transport scolaire quotidien pour préserver la santé et le bien-être des enfants.
- Combiner les prévisions d'effectifs de la carte scolaire avec d'autres critères, comme l'isolement des équipements scolaires, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport.
- Garantir l'accès à un service de médecine générale en vingt minutes maximum, à un service d'urgence en trente minutes, ainsi qu'à une maternité en quarante-cinq minutes de trajet automobile. Dans les territoires très enclavés, le schéma régional d'organisation des soins doit prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.
- Assurer une répartition plus équilibrée des médecins sur le territoire national.
- Affecter prioritairement dans les territoires de montagne sous-dotés les praticiens territoriaux de médecine générale.
- Développer des maisons pluridisciplinaires de santé pour mutualiser des moyens (secrétariat, prises de rendez-vous…), et permettre l'exercice de la médecine de groupe afin de rompre l'isolement du médecin rural.
- Maintenir un réseau hospitalier de proximité, équipé de services de réanimation, pour conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par cinq ou six l'hiver et/ou l'été.
- Encourager la coopération sanitaire transfrontalière pour compléter l'offre de soins.
- Désigner un représentant des élus de la montagne dans les commissions départementales de présence postale territoriale dans les quarante-huit départements concernés.
- Faire de La Poste la base de la proximité et du redéploiement des services publics et au public en encourageant la mutualisation et les partenariats de tous les opérateurs (EDF, ERDF, CNAV, CNAF, MSA)[1].
- Créer impérativement un réseau d'infrastructures fournissant un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics comme aux particuliers.
- Arrêter un programme spécifique à la montagne, avec des ressources dédiées, pour résoudre la fracture numérique.
- Intégrer le très haut débit (THD) et la téléphonie mobile comme composantes du service universel des communications.
- Mobiliser, pour une période transitoire, l'ensemble des technologies complémentaires à la fibre optique permettant d'assurer une montée en débit des zones disposant d'une connexion Internet inférieure à 2 Mbit/seconde. Tout abonné à un réseau fixe de communications électroniques doit être en mesure d'accéder à un débit minimal de 4 Mbit/seconde avant le 31 décembre 2015, et 8 Mbit/seconde avant le 31 décembre 2016.
- Résorber immédiatement les zones blanches de la téléphonie mobile, avec une éligibilité aux crédits affectés à la mission France Très Haut débit et le déploiement du THD mobile (4G) prioritaire en montagne. Pour y parvenir, la fibre optique doit être amenée sur l'ensemble des points hauts situés en montagne (opticalisation).
- Créer un fonds spécifique pour la couverture numérique des territoires isolés, abondé par une dotation pendant dix ans, exprimant pleinement la solidarité nationale.

(1) Electricité de France, Electricité Réseau Distribution France, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole.

ANEM

Les débats du comité directeur sont une source de témoignages et de réflexions susceptibles d'alimenter le rapport des deux députées en mission.

ALPES : LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES INITIE SA PROPRE COMMUNAUTÉ D'AMBASSADEURS

L'ADDET 05 (Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes), vient de lancer l'opération « My Hautes-Alpes ». Celle-ci consiste à réunir, dans le cadre d'un club hébergé sur un site Internet, tous ceux qui aiment le département et souhaitent en faire la promotion. Il suffit de s'inscrire en ligne, gratuitement, pour devenir ambassadeur et accéder à un kit de communication.

Si l'approche est volontairement décalée, s'inspirant des sites de rencontres, l'entreprise est on ne peut plus sérieuse, avec pour ambition de devenir un véritable outil de proposition mettant en œuvre des projets innovants et structurants afin de faire émerger un authentique « esprit haut-alpin ».

La communauté agrégée sur le site devrait être source de synergies entre économie, agriculture, tourisme, patrimoine et savoir-faire.

Plus d'info : www.myhautesalpes.com

VOSGES : LA RÉGION LORRAINE, AUTORITÉ DE GESTION DE PROGRAMMES EUROPÉENS

Jean-Pierre Masseret, président de la Région Lorraine. DR

Le conseil régional a lancé le 5 mars le programme opérationnel Lorraine et massif des Vosges, d'un montant total de 408,5 millions d'euros : 336 millions au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), et 72 millions du Fonds social européen (FSE). Selon les termes de Jean-Pierre Masseret, président du conseil régional devenu autorité de gestion, ces montants financeront au cours de la période de programmation 2015-2020 des projets lorrains valorisant la potentialité de tout le territoire au profit de la reconquête industrielle, des emplois qualifiés et d'une économie durable et décarbonée.

L'un des neuf axes thématiques du programme est entièrement consacré à la dimension interrégionale du massif des Vosges. Celui-ci se subdivise en deux stratégies, l'une en faveur du tourisme, l'autre, de la biodiversité. L'action en faveur de la biodiversité tend notamment à encourager les travaux d'aménagement forestier pour l'habitat du grand tétras, et les actions pédagogiques à destination du grand public. Quant à la stratégie de développement économique et touristique du massif (excluant les chambres d'hôtes), elle vise l'identification de nouveaux marchés, la diversification et la qualité de l'offre, la mise en réseau des acteurs, la réponse aux besoins spécifiques de métiers en montagne.

Plus d'info : www.europe-en-lorraine.eu

MASSIF CENTRAL : MONT LAIT SORT DU MASSIF

La septième et dernière assemblée départementale annuelle de l'Association des producteurs de lait de montagne (APLM) s'est tenue le 23 mars à Chaspuzac (Haute-Loire). A cette occasion, son président, Dominique Barrau, a pu dresser un bilan stimulant du développement de la marque Mont Lait, commercialisée depuis juin 2013. Le succès rencontré doit beaucoup à l'engagement des producteurs adhérents qui assurent eux-mêmes des animations dans les magasins. L'effet du contact direct avec le consommateur sur le volume des ventes est indéniable.

Un programme de formation aux animations a d'ailleurs été mis en place, et les résultats ne se sont pas fait attendre. Avec 1 280 922 litres vendus dans 165 points de vente sur l'ensemble du Massif central, les objectifs fixés pour 2014 ont été dépassés, et la marque cherche aujourd'hui à sortir du massif en accédant à de nouveaux points de vente à Nevers (Nièvre) et à Toulouse (Haute-Garonne).

Plus d'info : www.montlait.com

CORSE : Vers une collectivité territoriale unique

Les élus de l'Assemblée de Corse ont participé le lundi 13 avril à une réunion de travail sur le projet de réforme institutionnelle visant à fusionner, au 1er janvier 2018, la collectivité territoriale de Corse (CTC) et les deux conseils départementaux. « La collectivité unique est sur le bon chemin » a déclaré Pierre Chaubon, le conseiller territorial chargé de la réforme des institutions de la Corse, à la sortie de cette première réunion de travail entre les élus de l'Assemblée de Corse et les ministres de la Décentralisation et de l'Intérieur, Marylise Lebranchu et Bernard Cazeneuve. Un point de vue partagé par la majorité des élus corses qui parlent d'avancées constructives sur la collectivité unique. Les ministres ont soulevé leur réserve au plan constitutionnel, posée par la proposition de création d'une chambre des territoires.

Une solution alternative a été évoquée, consistant à former une instance de coordination composée de représentants de la collectivité unique, des établissements publics et des communes, couplée à une territorialisation des services de la CTC.

Ce projet de collectivité unique succéderait à la collectivité territoriale actuelle et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, à la suite d'élections anticipées qui se tiendraient au quatrième trimestre 2017.

Plus d'info : www.corse.fr

PYRÉNÉES : NOUVEAU PARC À THÈME EN HAUTE-GARONNE

Durant les vacances de Pâques, le parc d'aventures Pyrénées Hô, situé sur la commune de Cierp-Gaud en Haute-Garonne, a ouvert ses portes aux enfants, à leurs parents, et aux groupes. De 10 à 18 heures, tous les jours, ils sont invités à venir découvrir les activités au sol et dans les airs… Pyrénées Hô joue la carte de la nouveauté avec l'installation de trampolines supplémentaires, un parcours entièrement réinventé.

Sur le site, au pied du rocher d'escalade, les visiteurs peuvent venir passer une journée de détente et profiter de l'aire de pique-nique équipée d'un barbecue. Les activités s'adressent aux enfants mais aussi aux adultes : accrobranche, tyrolienne géante, souterrain, sentier pieds nus, toboggans…

L'implantation des parcours sur les arbres et les rochers en fait un parc d'aventures unique en montagne. La direction est très attachée à l'environnement et à la qualité de ses installations. Côté sécurité, tous les parcours sont équipés en ligne de vie continue (un harnachement de sécurité) avec, pour les enfants, un système de chariot-poulie, unique également dans la région. Une journée passée dans ce parc coûte entre 6 et 29 euros. La direction de Pyrénées Hô informe qu'un nouveau parcours pour adultes sera inauguré au début de l'été.

Contact : tél. 05 61 94 08 36 ou infos@pyrenees-ho.com

JURA : DES ÉLUS SE METTENT À NU POUR LA SÉCURITÉ DE LEUR COMMUNE

Touillon-et-Loutelet, commune de montagne de 228 habitants, voisine de Malbuisson, dans le Doubs, a cette particularité d'être traversée par une route européenne sans trottoir et très fréquentée (E25 reliant Belfort, en Franche-Comté, à Aoste, en Italie) qui est sa rue principale. Pensant à la sécurité de la soixantaine de jeunes enfants que compte la commune, le conseil municipal a décidé sur proposition du maire, Sébastien Populaire, de réduire à 30 km/h la vitesse de la circulation.

Pour faire respecter au mieux cette limitation, l'équipe municipale a opté pour une communication originale qui puisse à la fois interpeller et convaincre. C'est dans cet esprit que tous les membres de l'équipe municipale se sont prêtés au jeu chez un photographe de Pontarlier en posant nus pour une affiche avec pour seule « protection »… le nouveau panneau de limitation de vitesse !

Contact : Mairie de Touillon-et-Loutelet, tél. 03 81 49 11 33

COMMUNE DE TOUILLON-ET-LOUTELET

Michel Giraudy : "En été, la montagne doit tonifier son offre"

Ancien président de l'office de tourisme de Val d'Isère, puis directeur de la station, membre du comité d'organisation des Jeux olympiques d'hiver d'Albertville, Michel Giraudy est aujourd'hui président de l'association de promotion du tourisme de montagne, France Montagnes, et maire de Bourg-Saint-Maurice (Savoie). Il estime que, pour améliorer leur fréquentation l'été, les stations doivent optimiser leur potentiel, suivre les nouvelles tendances d'activité et jouer sur leur capital forme et santé.

DR

Le bilan de la fréquentation touristique en montagne au cours de l'été 2014 a été nettement ralenti par le mauvais temps en juillet. Dans les Alpes du Nord, à cause d'une vingtaine de jours de pluie, la baisse a été de 5 à 15 %. Les stations qui ont organisé des festivals, des manifestations culturelles ou des compétitions ont mieux supporté l'épreuve. Le mois d'août a été meilleur mais, d'une façon générale, les vacanciers ont attendu le dernier moment pour réserver leur séjour.

PLM : Quel est l'état de la fréquentation des stations de montagne durant la période estivale ?

Michel Giraudy : Ni pire ni meilleur que dans les années 1970 ou 1980. Pour se faire une idée plus précise, il est nécessaire de tenir compte du triplement du nombre de lits dans les stations au cours de ces décennies. Cela a permis de faire venir un très grand nombre de skieurs étrangers. Mais il est évident qu'en été cette clientèle choisit plutôt des destinations maritimes. D'où le très grand nombre de lits vides à cette période, ce qui peut donner l'impression que nos stations sont désertées. En réalité, elles ne le sont pas plus qu'auparavant.

Peuvent-elles espérer un meilleur remplissage ?

M.G : C'est un peu mon cheval de bataille de dire « que nous avons des équipements formidables mais que tout ceci est un peu endormi et mériterait d'être réveillé ». Force est de constater qu'aujourd'hui les adolescents sont devenus très décideurs quant à la destination de vacances choisie par leur famille. Il nous faut donc encore un peu tonifier notre offre avec des piscines couvertes, des soins pour les mamans, des activités sportives correspondant aux nouvelles pratiques jeunes et dynamiques, comme la course nature (le trail) ou le VTT, qui est devenu un argument très fort pour les stations, disposant déjà d'équipements de remontées mécaniques. A cet égard, nous avons intérêt à nous servir des installations qui utilisent la pente. C'est d'abord une bonne exploitation de nos investissements pour l'hiver. Cela permet aussi aux vacanciers d'été de retrouver leurs sensations de descente à ski.

"Un tiers du budget de France Montagnes est consacré à la période estivale."

Au demeurant, c'est ce que font les grands parcs d'attractions : ils recréent la pente. Il ne s'agit pas de perturber les beaux paysages, que tout le monde aime, en créant des Disneyland en montagne, mais il est essentiel d'attirer les jeunes qui ont entre dix et quinze ans, qui veulent s'amuser en éprouvant des sensations fortes.

Est-il nécessaire d'améliorer encore la promotion de la montagne l'été ?

M.G : Nous devons faire en sorte de toujours montrer davantage que les vacances d'été en montagne peuvent être agréables, douces ou sportives. Nos atouts sont nombreux et divers, chaque station doit les optimiser. C'est vrai en haute comme en moyenne montagne. Ne nous leurrons pourtant pas : l'été ne représente environ que 15 % du chiffre d'affaires des stations. Mais si toutes savent adapter leurs offres à leurs possibilités, il n'y a pas de raison que leur courbe de fréquentation ne soit pas à la hausse.

Quelles sont les actions menées par France Montagnes pour aider au développement des stations l'été ?

M.G : Un tiers de notre budget est consacré à la période estivale. Nous travaillons aussi beaucoup sur les réseaux sociaux et nous multiplions les initiatives de promotion. A Paris, début avril, France Montagnes a réuni une conférence de presse sur le thème de la forme et de la santé. Sur ce plan, la montagne, l'été, est particulièrement bien positionnée. Ce type de séjour aide à se refaire une bonne santé. C'est un point fort sur lequel nous nous efforçons de capitaliser.

Les ICHN 2015-2020, mode d'emploi

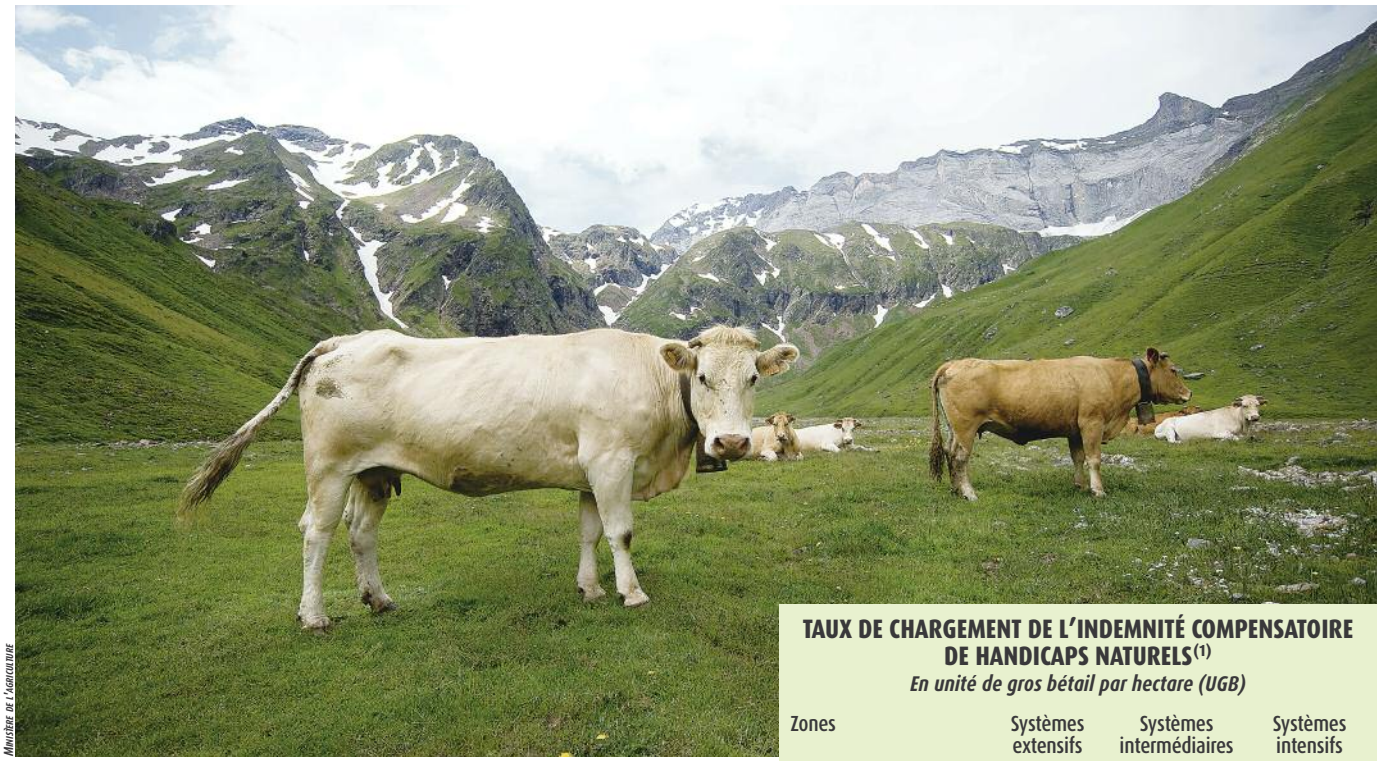

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

TAUX DE CHARGEMENT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS(1)

En unité de gros bétail par hectare (UGB)

Zones	Systèmes extensifs	Systèmes intermédiaires	Systèmes intensifs
Montagne	de 0,2 à 1,7	de 1 à 2,3	au-delà de 2,3
Montagne sèche	de 0,1 à 1,1	de 0,7 à 1,9	au-delà de 1,9
Haute montagne	de 0,1 à 1,4	de 1 à 1,9	au-delà de 1,9
Haute montagne sèche	de 0,1 à 1	de 0,7 à 1,9	au-delà de 1,9

(1) Fourchettes nationales à affiner en Région, par départements, dans le cadre des plans régionaux de développement rural.

Une réunion de concertation s'est tenue le 31 mars au ministère de l'Agriculture pour caler les dernières modalités de la nouvelle indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Substantiellement majorée pour compenser la disparition de la prime herbagère agro-environnementale, la suppression de certains critères sélectifs pourrait apporter des modifications sensibles à son impact territorial.

Au regard de la période de programmation précédente, le nouveau régime des ICHN se distingue par deux modifications principales qui tiennent, d'une part, à leur revalorisation et, d'autre part, à l'extension (relative) de leur champ d'application pour ce qui est des exploitants et des territoires éligibles.

Déjà revalorisée de 15 % en 2014, l'ICHN atteindra en 2015 un montant global de 928 millions d'euros, et dépassera le milliard en 2016, pour atteindre 1,056 milliard en 2017, augmentant ainsi de 300 millions d'euros en l'espace de quatre ans. Comme annoncé, et conformément à ce que demandaient les organisations agricoles, le montant de base de la prime se voit complété d'un montant de 70 euros par hectare (dans la limite de 75 hectares) afin de tenir compte de la disparition de la prime herbagère agro-environnementale.

S'agissant du ciblage de l'ICHN, la France a dû consentir à certains assouplissements pour satisfaire aux exigences de la Commission européenne, qui rappelait que la prime devait par principe bénéficier sans discrimination à tout exploitant de toute zone défavorisée (donc au-delà de la montagne, les zones de piémont et les zones défavorisées simples… dont les critères doivent être redéfinis pour 2018).

Jusqu'à présent, elle était majoritairement

REPÈRES

- Inspirée de l'indemnité spéciale montagne (ISM) instituée par la loi pastorale du 3 janvier 1972, l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) est depuis 1976 une aide directe au revenu relevant de la politique européenne de développement durable, ou second pilier de la politique agricole commune (PAC).
- En principe sans effet incitatif sur la production, elle vise à garantir le maintien des exploitations agricoles dans les zones agricoles défavorisées, dans une logique d'aménagement du territoire et de préservation des milieux naturels et des paysages. Il s'agit donc d'un outil central pour la politique de la montagne, car sans présence agricole durable il ne saurait y avoir d'économie montagnarde viable.
- Traditionnellement, l'enveloppe de l'ICHN de la France visait, en priorité, et majoritairement, l'élevage extensif en montagne (avec une majoration pour les exploitations de haute montagne).
- Pour cela, elle exigeait le respect d'une fourchette pour le taux de chargement à l'hectare en unités de gros bétail (UGB), et en excluant d'une part les exploitations au-delà d'une certaine taille, et, d'autre part, les exploitants considérés en préretraite, afin de favoriser le renouvellement générationnel.
- Lors de la mise en place de la PAC 2014-2020, ce dispositif a dû composer avec les exigences nouvelles de la Commission européenne qui souhaitait que la prime bénéficie à tous les exploitants de toutes les catégories de zones défavorisées.
- Visant à préserver les prairies permanentes, la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) instituée par la PAC entre 2001 et 2006, puis reprise par la France sur la période 2007-2013, s'est révélée un complément indispensable à l'ICHN. D'un montant de 76 euros à l'hectare, elle représente un budget de 260 millions d'euros par an.
- l'ICHN en 2015 représentera un montant global de 928 millions d'euros.

concentrée sur la montagne et les exploitations pratiquant l'élevage extensif, dans la limite de certaines superficies éligibles et en dessous d'une certaine limite d'âge de l'exploitant. La Commission a demandé à renoncer à ce critère d'âge maximum ainsi qu'à celui qui imposait que le siège de l'exploitation se trouve en zone défavorisée, pour un motif de non-discrimination.

L'essentiel des critères de ciblage a néanmoins pu être préservé. En premier lieu, la modulation du niveau d'aide en fonction du taux de chargement demeure *(voir tableau)*, distinguant désormais trois catégories, entre système extensif (pour lequel la prime est versée à 100 %), système intermédiaire (pour lequel l'ICHN est modulée entre 60 et 90 %), et système intensif (où l'on ne perçoit que les 70 euros/ha de l'ancienne prime herbagère agro-environnementale, PHAE). De même, le principe de la majoration de la prime sur les vingt-cinq premiers hectares est inchangé.

"L'essentiel des critères de ciblage a pu être préservé."

Par contre, l'éligibilité partielle qui existait pour une tranche de chargement sensiblement inférieure disparaît. De même, si l'exigence de localisation du siège d'exploitation en zone défavorisée est moins rigoureuse, elle n'en donne pas moins lieu à une prise en compte qui conduit à une ICHN minorée, dès lors qu'une partie des terres de l'exploitation se situe hors zone défavorisée.

Les conditions de ressources continuent également à entrer en ligne de compte, le bénéfice de la prime à taux plein pour les pluriactifs étant garanti à ceux dont le revenu non-agricole se limite au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), celle-ci passant à 50 % jusqu'au double du SMIC (cette limite étant de 1,5 SMIC pour les zones défavorisées hors montagne).

Par ailleurs, la majoration pour les ovins et caprins et les systèmes mixtes bovins et porcins se maintient, et les élevages exclusivement porcins sont désormais éligibles.

Enfin, l'exclusion des agriculteurs les plus âgés ne sera plus possible. Cette prime pouvait être une incitation au renouvellement générationnel, on peut donc s'inquiéter de sa disparition.

Si l'ICHN « à la française » a su préserver l'essentiel de ses modalités de ciblage, on s'interroge cependant sur les effets à terme de l'ouverture de la prime à de nouvelles catégories d'exploitants. D'autant plus que le contexte de majorations affichées doit l'essentiel de son apport à la reconversion de primes indispensables qui préexistaient.

Les collectivités territoriales, premiers financeurs de la biodiversité

Selon une étude du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, la dépense nationale pour la préservation de la biodiversité et du paysage s'élevait, en 2012, à 2,2 milliards d'euros, alors qu'elle n'atteignait que 1,2 milliard d'euros dix ans plus tôt. Sur ce montant total, 1,5 milliard d'euros (soit 70 %) sont consacrés à la biodiversité, et il s'avère que les collectivités territoriales y contribuent pour 51 %, loin derrière l'Etat et autres établissements publics, qui n'en assurent que 16 %.

Si l'on s'intéresse de plus près aux postes de dépenses, la gestion des espaces et des espèces (réseau Natura 2000, réserves naturelles) atteint 1,2 milliard d'euros de financement par les secteurs tant publics qu'associatifs (10 % de plus qu'en 2011). Viennent ensuite les « actions de réduction des pressions ». Il s'agit le plus souvent d'opérations de réparation des dommages de l'agriculture, de l'industrie ou des transports, pilotées par des entreprises (en 2012 ce type d'action s'infléchissait de 4 % par rapport à 2011).

Enfin, les montants accordés à la connaissance (inventaires, expertises, atlas) ne bénéficient que de 21 millions d'euros.

Les sources comptables de cette étude permettent d'affecter à des projets particuliers 521 millions d'euros engagés par les collectivités dans le domaine de la biodiversité.

LES FINANCEURS DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES EN 2012

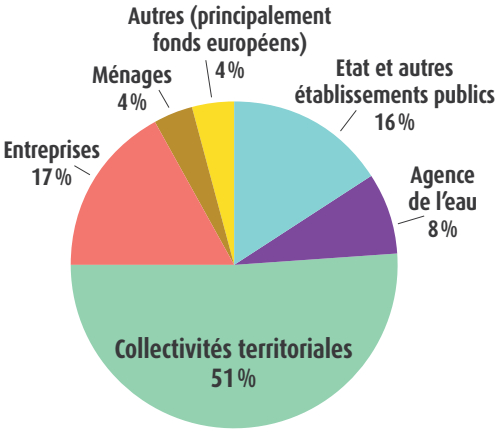

Source : Service de l'observation et des statistiques (SOeS) Compte satellite de l'environnement, 2014.

La réglementation antisismique soumise à évaluation

Le risque sismique en France est à l'origine de toute une réglementation, notamment de normes de construction et d'une cartographie identifiant la présence de ce risque en fonction de cinq niveaux d'intensité distincts. Si le niveau de risque le plus élevé ne concerne que les Antilles, en métropole, les massifs de montagne, notamment les Alpes et les Pyrénées, sont en bonne partie soumis à un niveau de risque 4, et dans une moindre mesure de risque 3.

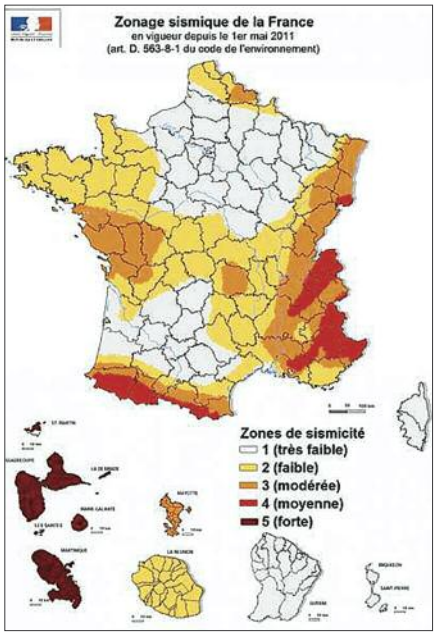

Ce pan de réglementation particulièrement sensible à l'inflation normative, notamment avec l'entrée en vigueur d'une récente réglementation européenne en la matière (Eurocode 8) doit à son tour se soumettre au « choc de simplification » annoncé par le président de la République en janvier 2013. Il a néanmoins été décidé de procéder à une évaluation préalable du corpus existant pour déterminer dans quel sens le faire évoluer, en recherchant la meilleure adéquation entre aléa et vulnérabilité des enjeux. En d'autres termes, il s'agit de réglementer, là où cela est pertinent, en appréciant avec objectivité la part acceptable de risque. Les objectifs de cette étude ont été présentés le 14 avril aux associations d'élus et aux organisations professionnelles du bâtiment. Des appels d'offres seront ouverts jusqu'à fin juillet pour un marché d'étude dont le résultat sera notifié en septembre. Les travaux devraient ensuite durer entre douze et seize mois.

ESF LA FOUX D'ALLOS

DR

Invitée à intervenir dans le colloque organisé au Sénat, Marie-Noëlle Battistel, la secrétaire générale de l'Association, a rappelé que l'acte II de la loi Montagne pouvait être une occasion d'améliorer sur plusieurs points les conditions de vie et de travail des saisonniers.

Le cri d'alarme des saisonniers entendu

Les 1er et 2 avril, Annie David, sénatrice de l'Isère, organisait au Sénat, en partenariat avec l'Association des lieux d'accueil des travailleurs saisonniers (ALATRAS), un colloque consacré à l'amélioration des conditions de vie et de travail des saisonniers et pluriactifs. Marie-Noëlle Battistel, secrétaire générale de l'ANEM, participait à cette réunion, ainsi que Matthias Fekl, secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur et de la Promotion du tourisme.

Les participants, nombreux, ont souligné la forte hétérogénéité et les différents profils de saisonniers. Il peut s'agir de saisonniers « météores », plutôt jeunes, non sédentarisés, ou de travailleurs qui ont fait le choix de la saisonnalité, véritables professionnels qualifiés, qui changent de territoire en fonction du rythme des saisons, ou bien encore de saisonniers qui souhaitent vivre toute l'année en montagne, pour lesquels la pluriactivité s'impose afin de disposer d'une activité et d'un revenu à l'année. L'objectif du colloque était de donner la parole aux saisonniers afin d'entendre leur témoignage destiné à nourrir la réflexion. Lors de cette réunion, leurs principales revendications ont pu être formulées.

"Les problèmes de logement et de reconduction de leur contrat amènent nombre de travailleurs saisonniers à se considérer comme précaires."

- Leur demande unanime est de pouvoir bénéficier de la clause de reconduction automatique d'une saison à l'autre, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur des remontées mécaniques.
- Il leur est difficile de trouver un logement et de pouvoir se soigner. Auparavant les saisonniers étaient souvent nourris et logés, ce n'est quasiment plus le cas.
- Ils ont le sentiment d'être des salariés précaires, peu considérés par les employeurs et les vacanciers, alors qu'ils contribuent largement à l'attractivité touristique de la France, première destination mondiale.
- Ils demandent de pouvoir disposer de la prime de précarité de fin de contrat de 10 %, leur permettant de vivre en attendant le versement des indemnités chômage.

Marie-Noëlle Battistel a centré son intervention sur la présentation des propositions de l'ANEM visant à stabiliser le statut des saisonniers. Celles-ci portent notamment sur le développement des maisons de saisonniers dans les zones touristiques, sur la création de la caisse pivot et du guichet unique prévus à l'article 59 de la loi de 1985. Enfin, la secrétaire générale de l'Association a plaidé en faveur de l'accès des saisonniers au parc locatif social, en intégrant, dans tout nouveau programme immobilier de loisir et de réhabilitation, un quota réservé aux saisonniers.

Matthias Fekl a affirmé la mobilisation de l'ensemble du gouvernement sur l'amélioration des conditions de travail des saisonniers. Une première réunion d'un groupe de travail interministériel s'est tenue, le 15 avril, composée de parlementaires de la montagne et du littoral, chargés de proposer la mise en œuvre rapide de mesures concrètes destinées à améliorer le quotidien des travailleurs saisonniers.

LE NOUVEAU CALENDRIER SCOLAIRE BIEN ORIENTÉ

La ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté, le 10 avril, au Conseil supérieur de l'éducation, le projet de calendrier scolaire 2015-2018. Adopté par arrêté ministériel le 16 avril (et publié au *Journal officiel* le 17 avril), celui-ci résulte d'une concertation de près de deux ans avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations d'élus représentatives de l'ensemble des territoires et les ministères en charge du Tourisme, de l'Economie et des Transports.

Le nouveau calendrier intègre notamment les préconisations constantes de l'ANEM en recentrant les vacances d'hiver sur le mois de février, et celles de printemps en avril. La libération du vendredi de l'Ascension en mai 2016 et 2017 permettra d'alléger le troisième trimestre, tout en offrant la possibilité de positionner les vacances de printemps au mois d'avril.

Dans un communiqué publié à l'issue du comité directeur du 16 avril, le président et la secrétaire générale de l'Association s'en sont félicités en déclarant que « si le calendrier prend en compte prioritairement l'intérêt des enfants, il intègre aussi la réalité économique et climatique des territoires ».

Vous pouvez retrouver l'intégralité du calendrier paru au *Journal officiel* sur www.anem.org

LES DATES

6 mai — Rencontre ANEM-CGET[1]

9 mai — Journée de l'Europe

18 mai — Groupe conclusif de la concertation sur la compétence GEMAPI[2]

19 mai — Clôture de « Montagne en scène », festival du film de montagne, à Bruxelles

22 mai — Journée mondiale de la biodiversité

26 mai — Deuxième lecture de la loi NOTRe au Sénat

(1) Commissariat général à l'égalité des territoires. (2) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

COMITÉ DIRECTEUR

L'acte II de la loi Montagne, thème transversal du 31e congrès

Pour sa première réunion depuis les élections départementales, le 16 avril au Sénat, le comité directeur de l'ANEM a dû examiner les conséquences des élections départementales sur sa composition avant de consacrer l'essentiel de ses débats aux dossiers d'actualité, et surtout à celui de la spécificité montagne, au regard des règles futures de l'intercommunalité.

Suite aux élections départementales de mars, une vingtaine de membres du comité directeur ont perdu leur mandat. Leurs remplaçants doivent être désignés par les nouvelles assemblées départementales. Le comité s'est interrogé sur la doctrine à défendre en matière de gouvernance montagne, suite à la réforme territoriale, et a confié cette réflexion à un groupe de travail. Afin de tenir compte de l'importance du renouvellement des assemblées locales, le comité a approuvé la reprise au plus vite de réunions départementales.

Par ailleurs, il a décidé de faire de l'acte II de la loi Montagne le thème du 31e congrès qui se tiendra au Puy-en-Velay (Haute-Loire) les 15 et 16 octobre. Il sera décliné en tables rondes couvrant des thématiques majeures, telles que la numérisation des territoires, l'accès aux services de santé, la gouvernance, le développement et l'économie (zones de revitalisation rurale, tourisme, pluriactivité), les finances et la transition énergétique…

Au-delà des contributions parvenues à l'ANEM, notamment des organisations agricoles et de l'établissement fédérateur des chambres de commerce et d'industrie (CCI-France), il avait été demandé à chaque participant au comité directeur de faire des propositions écrites. Après expertise, elles devraient être communiquées aux députées Bernadette Laclais et Annie Genevard, qui doivent prochainement rendre leur rapport au Premier ministre.

Enfin, le sujet le plus débattu a été le nouveau seuil de population applicable aux intercommunalités adopté le 10 mars par l'Assemblée en première lecture dans le projet de loi NOTRe. Le comité directeur a considéré que les conditions dans lesquelles les préfets pourront abaisser entre 20 000 et 5 000 habitants le seuil en montagne sont arbitraires. Il exige donc que l'exception montagne, que le Premier ministre s'était engagé à respecter, soit maintenue.

Le communiqué est à consulter sur www.anem.org

L'ÉLU DU MOIS

ALAIN BERTRAND, INVENTEUR DE L'HYPER-RURALITÉ

DR

Conseiller municipal de Mende, en Lozère, depuis 2001, une commune de 14 500 habitants située à 900 mètres d'altitude, dont il est devenu maire en 2008, Alain Bertrand préside également la communauté de communes du Cœur de Lozère qui compte quatre communes et 14 500 habitants, couvrant plus de 120 km². Inspecteur des domaines à la retraite, il est depuis septembre 2012 sénateur de la Lozère, et à ce titre membre du bureau de l'ANEM. De 2004 à 2011, il a été vice-président du conseil régional de Languedoc-Roussillon et présidait la commission en charge de la montagne, de l'élevage et de la pêche. C'est donc en toute logique, qu'au sein de la Haute Assemblée, il participe aux travaux des trois groupes d'étude consacrés aux mêmes thématiques.

Membre du conseil supérieur de la forêt ainsi que du conseil supérieur de l'énergie, il est vice-président de la commission spéciale du Sénat chargée de l'examen du projet de loi pour la croissance et l'activité. Il est également l'auteur d'un rapport sur l'hyper-ruralité remis en juillet 2014 à Sylvia Pinel, la ministre en charge du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, intitulé « Un pacte national en six mesures et quatre recommandations ». Son nom reste depuis indissociable de cette problématique.

RAPPEL

Colloque au Sénat des 4 et 5 juin « Les rencontres montagnes de France »

(Vous pouvez consulter le détail du programme sur www.anem.org)

ACTE II DE LA LOI MONTAGNE

Rencontre avec le groupe montagne du Sénat

Le 7 avril, le président de l'Association, Laurent Wauquiez, et la secrétaire générale, Marie-Noëlle Battistel, ont répondu à l'invitation du sénateur des Alpes-de-Haute-Provence et président du groupe montagne, Jean-Yves Roux, pour venir échanger avec les membres du groupe à propos du projet d'acte II de la loi Montagne. Ce fut l'occasion de constater une ample concordance de vues sur les évolutions attendues, notamment concernant la couverture numérique du territoire, l'accès aux soins, l'application des normes ou encore la prise en compte des aménités montagnardes (eau, qualité des milieux naturels) dans les dotations aux collectivités.

DR

Parmi les priorités, la même convergence d'analyse s'est dégagée à propos de la nécessité de revenir sur les modalités nouvelles de l'intercommunalité telles qu'elles venaient d'être votées en première lecture par l'Assemblée dans le projet de loi NOTRe. A la suite de cet échange fructueux qui ne pouvait durer plus d'une heure, Jean-Yves Roux s'est engagé à faire parvenir à l'ANEM une contribution écrite du groupe approfondissant les sujets inventoriés.

INAUGURATION DE L'EXPOSITION MONTAGNES DE FRANCE

Le 14 avril, les quatre-vingts panneaux de photographies de l'exposition « Montagnes de France » affichés sur les grilles du Sénat ont vu défiler élus et personnalités à l'occasion de son inauguration. Parmi les officiels présents, relevons l'ancien président de la Haute Assemblée, Christian Poncelet, et le vice-président de la Fédération des parcs naturels régionaux, Yves Vandewalle. Deux jours plus tard ce sont les membres du comité directeur de l'ANEM qui honoraient de leur visite l'exposition du jardin du Luxembourg.

DR

AGRICULTURE **Connectée**

Une connexion Satellite Haut-Débit sur le champ

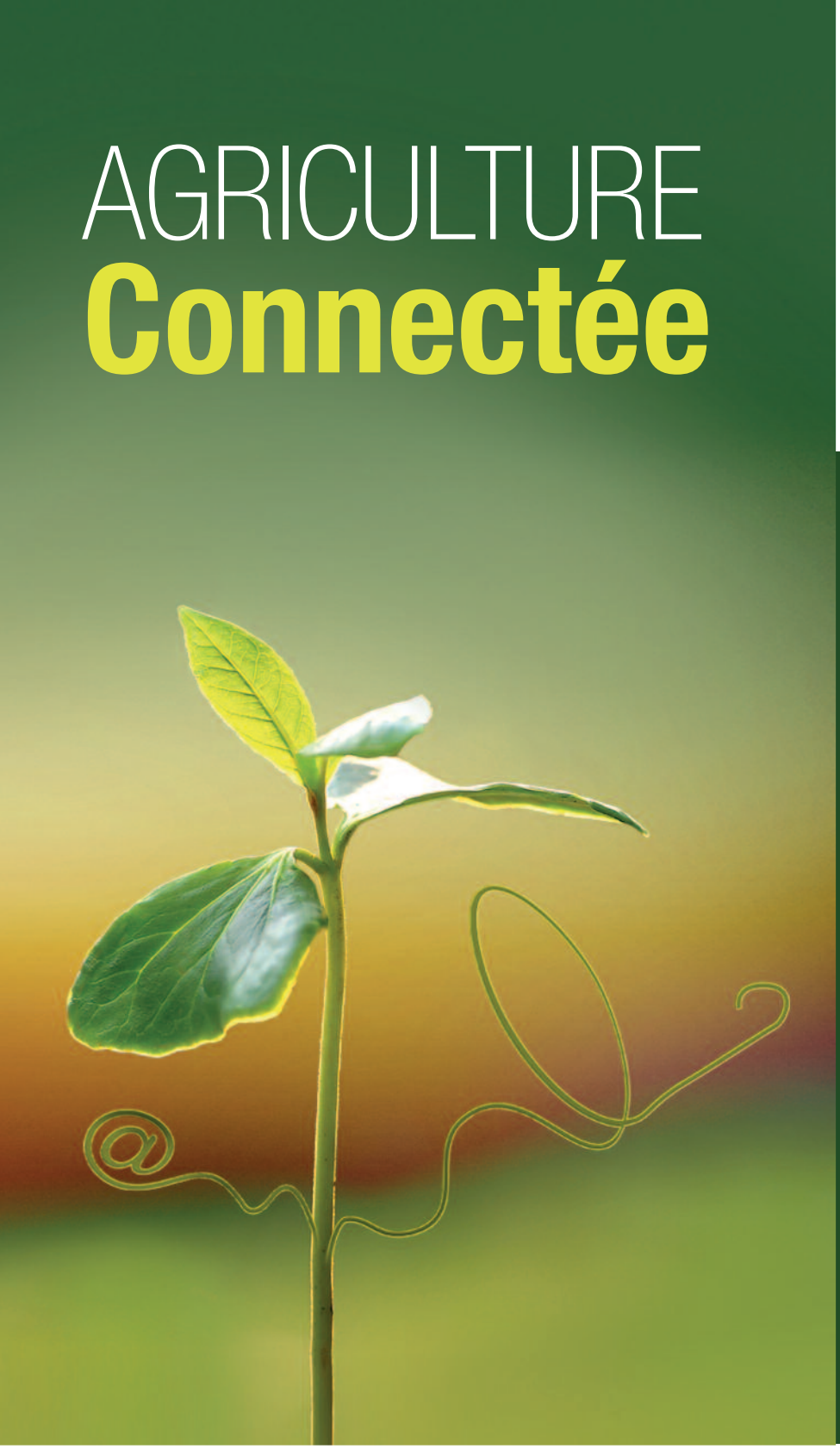

Découvrez prochainement le bilan !

Depuis un an, les partenaires de l'initiative **Agriculture Connectée** permettent à 21 exploitations pilotes de découvrir comment une connexion Haut-Débit par le satellite leur permet de gérer plus efficacement les défis du quotidien.

L'expérimentation arrive prochainement à son terme. Pour recevoir un bilan de l'opération, et découvrir comment l'Internet par Satellite répond aux besoins numériques dans les zones qui ne sont pas desservies par un ADSL rapide, envoyez une simple demande à presse@nordnet.fr

fnsea

.nordnet.
nos solutions Internet vous ouvrent le monde

orange™

en partenariat technique avec
eutelsat COMMUNICATIONS